

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL

### DU SIEDMTO

**Séance du 02 octobre 2024**

Délibération n°104D2024

**Objet : Finances – Modification des durées d'amortissement**

**Secrétaire de séance : BEZINS Jean-Pierre**

<b>Nombre membres :</b>			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 74</i>	<i>Votants : 78</i>	<i>Absents/Excusés : 41</i>
<b>Date convocation : 25/09/2024</b>		<b>Date de l'affichage : 25/09/2024</b>	

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois d'Octobre, à 19 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Étaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, GAURIER Isabelle, GUY Sophie, GRADOS Christiane, HANDEL Carole, LALLEMAND Sandrine, LECUREAUX Sylvie, MARLIEN Audrey, MIGNOT VEDRENNE Marie-Christine, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise, VITALI Rachel.

Messieurs AGRAPART Franck, , BOURGOIN Michel, BERGERAT Daniel, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GOMES Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, HUARD Lionel, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VERON Jérôme.

Étaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Messieurs BERTHELIN Frédéric, CORDIER Dany, DROUIN Denis, DE LAGOUTTE Jean-Pierre (pouvoir à DYON Patrick), FELS Francis, LAURENT François (pouvoir à DOREZ Gérard), LEFEVRE Jean-Christophe, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé (pouvoir à JOBARD Pierre), PRAET Stéphane.

Assistaient : CAILLE Fabienne, DE ZUTTER Marie-Chantal.

formant la majorité des membres en exercice.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°104D2024  
(Page 2 sur 3)**

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°023D2015 du 13/10/2015 modifiée par la délibération n°013D2016 du 23 mars 2016,  
Vu la délibération n° 054D2023 du 11/10/2023 approuvant les amortissements prorata temporis en mois+1 suite au passage à la l'instruction comptable M57,  
Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations,  
Considérant qu'il convient de revoir le seuil des biens de faible valeur,  
Considérant qu'il est décidé d'exclure de la règle du prorata temporis les biens de faible valeur dans la mesure où ils seront amortis en une seule fois,  
Considérant qu'il convient d'amortir les aides mulching,

Le rapporteur entendu,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**FIXE** la durée d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué ci-après :

1 an	Logiciel JVS
2 ans	Logiciel
3 ans	Matériel informatique
4 ans	Matériel de bureau électrique
6 ans	Véhicule léger
5 ans	Outillage technique
8 ans	Camion et véhicule industriel
6 ans	Matériel classique
7 ans	Mobilier (bac roulant, conteneur)
	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et
10 ans	téléphoniques
15 ans	Bâtiment léger, abris
30 ans	Installation de voirie
30 ans	Construction de bâtiment

**FIXE** à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**ADOpte** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur et des subventions d'équipement versées.

**DECIDE** que les subventions d'équipement versées au titre du règlement d'intervention Mulching seront amorties en une seule fois sur l'année versée.

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits.

**PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :  
- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr) ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).  
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

**SUITE DE LA DELIBERATION n°104D2024  
(Page 3 sur 3)**

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.



Patrick DYON  
2024.10.07 20:51:44 +0200  
Ref:7329006-10990772-1-D  
Signature numérique  
le Président

Patrick DYON